



**Conseil d'Administration du 17 février 2017**

**Résolution n° 2017/01 – CA**

**Compte financier 2016**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- \* 94 ETPT sous plafond et 3,10 ETPT hors plafond
- \* 7 755 847,46 € d'autorisations d'engagement
- \* 7 424 542,61 € de crédits de paiement
- \* 232 821,84 € de solde budgétaire (déficit)
- \* - 285 240,58 € de variation de trésorerie
- \* - 554 631,05 € de résultat patrimonial
- \* 41 759,93 € de capacité d'autofinancement
- \* 190 075,40 € de variation de fonds de roulement

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -554 631,05 € (compte 129) en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE